

Demande d'amendements au projet de CRSD

Page 10

(...)

C. Etre incubateur d'innovation implique le soutien à des actions utiles aux rapprochements des entreprises, des investisseurs et du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur (développement de l'économie de la connaissance).

L'effort de Metz Métropole porte, dans un premier temps, sur le renforcement et le développement de l'enseignement supérieur et de la formation à travers le Plan Campus et la mise en place de l'Université Lorraine. Grâce à un exécutif unique, une offre étendue et complémentaire de formations entre les rôles messins et nancéens et une accessibilité améliorée par les transports en commun (TER et urbain), l'Université Lorraine pourra porter une excellence culturelle et pédagogique à l'horizon 2016 au sein du Grand Est français. Elle pourra s'inscrire également dans la compétition européenne que se livrent toutes les grandes métropoles régionales, et plus particulièrement face au développement de l' « Univ » d'Esch-Belval (nouvelle université luxembourgeoise).

Le projet de création d'un pôle de recherche et de formation vétérinaire constitue une autre initiative en ce sens. Ce pôle d'envergure européenne sera mis en œuvre par l'Université Lorraine avec l'appui des Universités de la Grande Région (Liège, Luxembourg, Sarrebruck, Trèves et Kaiserslautern).

Le projet Lafayette, initié par l'institut Georgia Tech Lorraine et soutenu par Metz Métropole, doit également contribuer à rapprocher l'enseignement, la recherche et l'économie, en permettant la création de nouvelles entreprises innovantes dans le domaine des matériaux et de l'optoélectronique.

Si l'aménagement de nouvelles zones d'activités permet de répondre dans un premier temps au besoin foncier des entreprises locales, il contribuera également au rapprochement des acteurs économiques autour de filières d'excellence comme la Santé ou les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La zone d'activités liée au Centre Hospitalier Régional de Metz sur le site de Mercy, le Parc du Technopole, la ZAC de Lauvallières et la ZAC de Marly Belle Fontaine sont autant d'opportunités nouvelles d'accueil.

Page 25

(...)

AXE 1 : L'ACCUEIL DE NOUVEUX EMPLOIS PUBLICS SUR L'AGGLOMERATION

La perte de personnels militaires doit trouver une première compensation par un transfert d'emplois publics, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 25 juillet 2008.

Un important programme de délocalisation de services d'administration centrale est engagé vers l'agglomération pour parvenir à un objectif de 1 500 emplois publics à l'horizon 2013, conformément aux engagements du Président de la République, et le transfert d'un nouveau régiment militaire sur le territoire de l'agglomération de Metz Métropole d'ici 2011.

Afin de répondre à cet objectif, plusieurs organismes ou services ont été identifiés :

1. Le pôle statistique national : 750 emplois à l'horizon 2013 dont 625 provenant de l'INSEE.
2. Le centre Interministériel de Renseignement Administratif : 70 emplois, qui sont d'ores et déjà installés à la Direction du Matériel (*au 1^{er} semestre 2010*).
3. Le Centre des Applications informatiques de l'Education Nationale : 70 emplois dans un premier temps avec un objectif de 250 emplois à l'horizon 2013.

4. La Direction des Services du Traitement de l'information du Ministère de la Défense : 250 emplois.
5. Une unité territoriale du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des espaces ruraux (CGAAER) avec l'implantation de 15 emplois à l'*horizon 2011*.

Ces transferts représentent un total de 1335 emplois publics implantés à Metz à l'*horizon de 2013*. Le solde permettant d'atteindre l'engagement de 1 500 emplois publics sera recherché au sein du projet de pôle de recherche et de formation vétérinaire qui devrait se concrétiser au cours de la même période.

.....
Page 26-27

(...)

Axe 4 : LA RECONVERSION DES SITES MILITAIRES LIBERES

La libération des sites militaires impose d'anticiper et d'intégrer leur vocation future à la stratégie de développement de l'agglomération. C'est pourquoi des réflexions sont à mener quant à l'opportunité d'acquisition par les collectivités (communes ou communauté d'agglomération) de tout ou partie des sites militaires concernés.

L'accès à un historique détaillé des sites et à l'étude-diagnostic produits par le Ministère de la Défense, constitue un préalable indispensable pour initier cette phase d'études. En parallèle, et conformément aux engagements du Président de la République, les emprises militaires libérées seront cédées à l'euro symbolique. *La dépollution des emprises sera confiée au cas par cas, après négociation, à l'acquéreur ou à l'Etat en fonction de la nature et de la rentabilité ultérieure de l'opération projetée.*

Parallèlement, la libération des logements gérés par la SNI pour le compte du Ministère de la Défense et laissés vacants par les militaires peut constituer une opportunité pour répondre plus rapidement aux besoins en logement social pour la population de Metz Métropole.

Une intervention de l'EPFL pour une gestion stratégique des ressources foncières que sont les emprises libérées à l'occasion de cette restructuration militaire mais également celles liées à des relocalisations d'entreprises sur le périmètre de l'agglomération est à l'étude actuellement, notamment sur la question du portage foncier.

.....
Page 33-34

(...)

Conditions de cessions des emprises militaires

Afin de mesurer le niveau de pollution des différents sites aliénés, le Ministère de la Défense fait réaliser les études et les diagnostics précis tant sur les bâtiments (amiante, plomb, gaz, bilan thermique...), que sur le foncier non bâti (pollution au pyralène, hydrocarbures, radioactivité,...) par les entreprises homologuées. Ces diagnostics s'appuient notamment sur des éléments historiques. Pour ce qui relève du domaine pyrotechnique, et en cas de pollution révélée par l'étude historique, l'Etat fournira également le diagnostic en fonction de l'utilisation future de l'emprise, sauf à ce que les communes souhaitent le faire réaliser elles-mêmes pour des raisons de délai.

A l'issue de ces diagnostics, le Ministère de la Défense fournira aux collectivités concernées par la libération d'un site les modalités des dépollutions à réaliser.

Les emprises militaires libérées seront cédées à l'euro symbolique. *La dépollution des emprises sera confiée au cas par cas, après négociation, à l'acquéreur ou à l'Etat en fonction de la nature et de la rentabilité ultérieure de l'opération projetée.*